



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 NOV. 2016

ARRETE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le lundi 5 décembre 2016.

N° Départ : 697/2016/64/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la « journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie » le lundi 5 décembre 2016, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les différents axes de la commune,

Considérant qu'il faut assurer la sécurité tant des participants que des usagers de la route, il convient d'interdire à la circulation plusieurs axes de la commune,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le lundi 5 décembre 2016 de 14 heures à 19 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri
- Rue Georges Cisson
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicules de secours)
- Rue Marie-Christine Blachas
- Rue Notre Dame

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Place de la Victoire

Article 4 : Cette interdiction sera effective le lundi 5 décembre 2016 de 17 heures à 19 heures en ce qui concerne la circulation et de 14 heures à 19 heures en ce qui concerne le stationnement.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

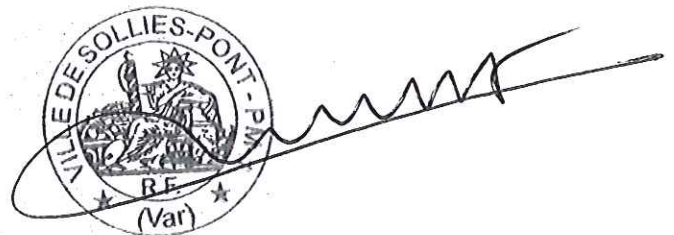
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le